

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une première séance d'ajournement de la séance ordinaire du troisième jour de mars deux mille vingt-et-un du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue sans public, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce jeudi onzième jour de mars deux mille vingt-et-un à 20 h 00 et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Madame Claire Boucher
- Monsieur André St-Louis
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le secrétaire-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Participe, aussi à la séance que monsieur Gilles Bergeron, inspecteur municipal lequel agit comme responsable de l'enregistrement de la présente séance.

Comme la séance a lieu à huis clos, il n'y a pas de public comme tel cependant sont dans la salle des délibérations, au moment de cette séance, madame Valéry Collin et monsieur Francis Brodeur, pour la présentation d'un dossier particulier.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ouverture de la séance, par monsieur le maire, à 20 h 55.

Pour cette séance, les membres du conseil municipal sont réunis au lieu ordinaire des séances, mais sans public (huis clos) mais dans le respect des règles demandées, par la Santé publique.

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 11 MARS 2021 À 21 H 30**

**Résolution no 74-03-2021**

Afin de continuer, la présentation du dossier particulier par madame Valéry Collin et de monsieur Francis Brodeur, il est proposé par monsieur André St-Louis, appuyé par madame Claire Boucher, et il est résolu que la présente séance, soit ajournée, ce 11 mars 2021, à 21h30.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : \_\_\_\_\_ maire

Signé : \_\_\_\_\_ secrétaire-trésorier

*Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

*Signé : \_\_\_\_\_ maire*